



# DÉLIBÉRATION

## du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin</b> à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>27/06/2024</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.5.17</b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> <b><i>Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection</i></b>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 29 mars 2022 relative à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE). Elle expose que les heures effectuées pour les élections par les agents communaux peuvent, au choix de l'autorité territoriale, être compensées :

- ✓ Soit par la récupération du temps de travail effectué,
- ✓ Soit par l'indemnisation sous deux formes selon la catégorie de personnel (au titre des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élection)).

Sachant que les IHTS ne peuvent être versées qu'aux agents relevant de la catégorie B et C, les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE.

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie soit le taux des IFTS servis aux attachés (1146,85 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023). Elle est allouée dans la double limite :

- ✓ D'un crédit global ouvert au budget,
- ✓ Et d'un montant maxi individuel.

Le calcul varie selon le type de consultation.

**Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européenne et consultation par voie de référendum :**

Le crédit global est, au plus, égal, à la valeur mensuelle de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie retenue par la Collectivité (coefficient pouvant aller jusqu'à 8) multiplié par le nombre de bénéficiaires c'est-à-dire les agents pouvant percevoir les IFTS (même s'ils n'ont pas participé aux élections).

Le montant individuel maximum est fixé au quart de l'IFTS annuel des attachés avec le coefficient déterminé dans la délibération.

**Pour les autres consultations (élections professionnelles et politiques non visées ci-dessus) :**

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- ✓ D'un crédit global obtenu en multipliant le 1/36<sup>ème</sup> de la valeur maximum annuelle des IFTS par le nombre de bénéficiaires,

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20240625-24517d-DE Reçu le 26/06/2024

- ✓ D'une somme individuelle au plus égale au 1/12ème de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Le montant individuel maximum est fixé au quart de l'IFTS annuel des attachés avec le coefficient déterminé dans la délibération.

La délibération antérieure ne permettait l'octroi de l'IFCE qu'aux titulaires du grade d'attaché principal elle doit être actualisée.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,*

*Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,*

*Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grades	Fonction
Administrative	Attaché Attaché principal	DGS

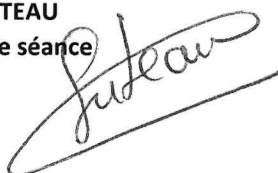
- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

- **DECIDE** d'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 8,

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sandrine SUTEAU  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YOU

